

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1862.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1862 ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. JAMAR.

MESSIEURS,

Par une dépêche adressée à M. le Président de la Chambre, le 29 janvier dernier, M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître quelques amendements, qu'il croit nécessaire d'apporter au budget de l'Intérieur pour l'exercice 1862, actuellement en discussion.

Ces amendements majorent de 33,000 francs l'ensemble du budget et se rapportent aux art. 2, 6, 48 et 69.

Les considérations présentées par M. le Ministre de l'Intérieur, à l'appui des majorations de crédits qu'il sollicite, ont paru à la section centrale les justifier complètement, et elle en propose l'adoption à la Chambre.

La somme de 33,000 francs se répartit comme suit entre les quatre art. 2, 6, 48 et 69.

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . fr. 10,000

Le chiffre de 222,600 francs se trouve ainsi porté à 232,600 francs.

(1) Budget, n° 82. (Session de 1860-1861.)

Rapport, n° 32.

Amendements présentés par M. le Ministre de l'Intérieur, n° 37.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. H. DEMORTIER, LOOS, JAMAR, MULLER, VAN HUMBÉECK et VAN LEEMPOEL.

La section centrale a favorablement accueilli cette demande de crédit, qui inaugure la série des mesures annoncées par M. le Ministre des Finances, dans la discussion de l'adresse, pour l'amélioration du sort des fonctionnaires de l'État.

ART. 6.

Subvention à la caisse centrale des secrétaires communaux . . . fr. 2,000

Cette majoration de 2,000 francs, qui porte à 20,000 francs le chiffre primitif de 18,000 francs, est complètement justifiée par les considérations présentées par M. le Ministre de l'Intérieur, qui joint à sa dépêche un état nominatif de soixante-quatre secrétaires communaux de la Flandre occidentale, qui demandent à pouvoir participer à la caisse centrale de retraite et dont les traitements s'élèvent à 44,240 francs.

ART. 48.

Tir national :

Charges ordinaires	fr. 10,000
— extraordinaires	5,000

En demandant ce nouveau crédit de 10,000 francs, le Gouvernement en déterminait l'emploi de la manière suivante : « Le chiffre de 28,000 francs devrait être » élevé à 38,000 francs, sur lesquels le tir national proprement dit recevrait » 28,000 francs; le surplus serait destiné à accorder des subsides aux communes » et aux sociétés qui construisent des cibles et donner des encouragements que » réclament les tirs qui se font dans les diverses parties du pays, et dont le tir » national est le couronnement, »

La section centrale, tout en approuvant l'emploi de ce crédit de 10,000 francs, n'a pu s'empêcher d'appeler l'attention du Ministre, sur l'importance des dépenses qu'impose aux grandes communes du pays l'établissement de champs du tir. Pour certaines villes comme Anvers, Liège, Mons, etc., ces dépenses s'élèvent à des sommes fort importantes et l'intervention de l'État serait insuffisante, si elle était restreinte dans les limites du crédit demandé.

M. le Ministre ayant reconnu la valeur de ces considérations, la section centrale a cru utile de porter à 20,000 francs le crédit de 10,000 francs, en lui conservant toutefois le caractère spécial déterminé par le Gouvernement.

L'art. 48 s'élèvera ainsi à 50,000 francs, dont 5,000 francs à la colonne des charges extraordinaires.

ART. 69.

Encouragement à la société de pisciculture de Belgique . . . fr. 6,000

Cette majoration de crédit porte à 21,450 francs l'art. 69.

La section centrale croit utile de porter ce nouveau crédit à la colonne des charges extraordinaires et temporaires. Elle le vote avec la pensée que M. le Ministre déterminera par une convention, les obligations de la société quant à la distribution gratuite de poissons, etc.

Les beaux travaux de M. Coste, professeur au collège de France, les résultats remarquables qui ont couronné ses efforts ont engagé le gouvernement fran-

çais à encourager par des subsides importants cette industrie nouvelle, ont semblé à la section centrale justifier l'appui que le Gouvernement se propose d'accorder à une société composée d'hommes honorablement connus par leurs travaux antérieurs.

L'intervention du Gouvernement est d'autant plus normale, qu'il s'agit d'atteindre un but important dont le pays tout entier recueillira les fruits. Le repeuplement des étangs, canaux, cours d'eau et du littoral de la Belgique, pourra, en effet, amener dans l'alimentation de nos populations un élément précieux, qui compenserait largement les sacrifices que l'État pourrait s'imposer.

Le Rapporteur,

A. JAMAR.

Le Président,

VERVOORT.
